

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 141

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-DEUX NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

ABSENT(E)S :

Nino CHIES - Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Naguib REFFAS

OBJET : Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles,
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin,
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux ALSH qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°85 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,
- n° 76 du 29 septembre 2020 relative à la Modification des modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs sans Hébergement,
- n° 23 du 9 mars 2021 relative à la fermeture de l'ALSH permanent Pont-Allant Augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent du site Blanche-

Neige/Lamartine - Ouverture d'un poste de directrice adjointe - Mise a disposition du personnel intervenant initialement sur le site de l'école « Pont-Allant » sur les sites ayant besoin d'un renfort,

- n° 135 du 14 septembre 2021 relative à l'augmentation de la capacité d'accueil maternel de l'ALSH permanent du site Blanche Neige/Lamartine,
- n° 119 du 20 septembre 2022 relative à la modification du mode de réservations de l'ALSH permanent à compter des vacances d'Automne 2022,

Vu l'arrêté concernant la modification de la régie de recette pour l'encaissement de la participation des familles aux centres de loisirs organisés les mercredis, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires à compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatons Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville et Aînés » en date du 8 novembre 2022

Considérant que le fonctionnement de l'ALSH permanent Blanche-Neige/Lamartine a été fixé comme suit :

- Accueil de Loisirs 3/11 ans : (40 places maternels et 40 places élémentaires)
 - Toutes les petites vacances scolaires, de 8h30 à 17h00 avec une restauration prévue sur le site même,
 - Chaque mercredi en période scolaire, de de 8h30 à 17h00 avec une restauration prévue sur le site même,

Considérant que l'accueil de loisirs permanent Blanche Neige/Lamartine rencontre un vif succès,

Que par conséquent, afin de répondre aux besoins des usagers il y a lieu d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH permanent Blanche Neige/Lamartine,

Considérant que les locaux scolaires qui accueillent l'ALSH permanent Blanche Neige/Lamartine permettent d'augmenter la capacité d'accueil de celui-ci en toute sécurité,

Considérant qu'il est souhaitable d'augmenter les capacités d'accueil en augmentant la capacité d'accueil de 80 enfants à 120 enfants, soit 40 places supplémentaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Valide la création de 40 places supplémentaires au sein de l'ALSH permanent Blanche Neige/Lamartine, augmentant la capacité d'accueil de 80 enfants à 120,
- Acte que la capacité d'accueil de l'ALSH permanent Blanche Neige/Lamartine passera de 80 à 120 places pour répondre aux besoins des usagers, les mercredis et pendant les petites vacances scolaires.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :